

(N° 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Gand et de Wondelgem.

(Voir les nos 170 et 202, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, PIGELET, CROCQ, le Baron D'HUART, le Vicomte DE BIOLLEY et le Comte DE BUISSERET DE BLARENGHIEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La modification proposée par le Projet de Loi aux limites séparatives des communes de Gand et de Wondelgem, est parfaitement justifiée. Elle consiste dans l'adjonction au territoire de la ville de Gand d'une étendue de 4 hectares 54 ares 20 centiares de terrain, dépendant jusqu'ici de Wondelgem.

Cette commune a pris l'initiative de cette mesure.

La loi a été votée à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Comte BUISSERET DE BLARENGHIEN. *Le Président,*
B^{on} SURMONT DE VOLSBERGHE.